

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de TREILLES

*PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE
SUR VIGNE D'UNE PUISSANCE DE 2,4 MWc PRESENTE
PAR LA SOCIETE TREILLESOL SAS*

Lieu-dit « Las Légunes »

*DEMANDE DE PERMIS de CONSTRUIRE
N° PC 011 398 20 L0001
Déposée le 27/05/2020*

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté du Préfet de l'Aude du 17 juin 2021

***B- CONCLUSIONS MOTIVEES et
AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR***

Le commissaire enquêteur

L.SERENE

PREAMBULE

Il s'agit d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire N° PC 011 398 20 L0001 déposée le 27/05/2020 par la société TREILLESOL SAS, filiale d'ALTERGIE Développement et par CPAM Future pour un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TREILLES (Aude), lieu-dit « Las Légunes ».

Ce projet de centrale agrivoltaïque au sol au-dessus d'une vigne sera composée de 225 trackers photovoltaïques positionnés sur des supports mobiles fixés sur pieux d'ancrage. Les modules photovoltaïques seront capables de suivre la trajectoire du soleil et d'apporter quand nécessaire un ombrage à la vigne pour améliorer la qualité du produit viticole en réduisant le stress hydrique et selon l'exploitant éviter le grillage des grains de raisin.

La surface d'emprise du projet serait au total de 5,3 hectares,

La surface totale de panneaux photovoltaïques prévue est de 12 724 m².

La puissance totale de cette centrale serait d'environ 2,4 MWc (Méga Watt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée de 4 200 MWh/an (MEGA WATT heure/an).

La production électrique annuelle serait l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 849 foyers, toutes consommations d'électricité dont le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Il est prévu la construction d'un local techniques d'environ 70 m² d'emprise au sol contenant les transformateurs et le poste de livraison vers le réseau électrique de RTE (Réseau Transport d'Electricité). Les onduleurs, nécessaires pour la transformation du courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif pour être compatible avec le réseau RTE, habituellement situés dans le local technique, seront montés sur les poteaux supportant les trackers.

Ce projet de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque, donc renouvelable, s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique Européenne, Nationale et Locale

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 modifié a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol : Une installation d'une puissance crête supérieure à 250 KW, est soumise à permis de construire, étude d'impact, enquête publique et avis de l'Autorité Environnementale,

Cette réglementation s'applique au projet présenté par la société TREILLESOL SAS sur le territoire de la commune de TREILLES.

L'enquête publique relative à la réalisation de ce projet, a été prescrite et organisée par arrêté du Préfet de l'Aude en date du 17 juin 2021.

Un avis au public a été publié dans deux journaux régionaux, et affiché dans les communes de TREILLES, FITOU, CAVES et FEUILLA, ainsi que sur le site du projet.

Un dossier et des registres d'enquête ont été déposés en Mairie de TREILLES (Siège de l'enquête) pour être mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des bureaux afin que celui-ci puisse prendre connaissance du Projet de centrale agrivoltaïque, et faire part de ses observations et propositions s'il le souhaitait.

Ce dossier était également consultable par le public, à partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

- <http://www.aude.gouv.fr/projet-centrale-agrivoltaique-sur-la-commune-de-a12013.html>

Le public pouvait également prendre connaissance du projet et transmettre des observations et/ou propositions par courrier internet, sur le registre dématérialisé, au lien suivant :

- <http://projet-agrivoltaique-treilles.enquetepublique.net>

Sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Treilles aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public

Cette enquête s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs, du lundi 12 juillet 2021 au mardi 17 août 2021 inclus, dans des conditions satisfaisantes, en conformité avec la réglementation.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a fait l'analyse du dossier soumis à enquête, de l'opportunité du projet, des observations du public et du mémoire en réponse du porteur de projet.

Considérant que :

Certains impacts temporaires du projet n'ont pas suffisamment été pris en compte, en particulier :

- Le passage des engins et véhicules lourds pour le transport des structures et notamment du local technique (si préfabriqué) va produire des tassements importants des sols favorisant leur imperméabilisation et donc une moindre alimentation des nappes phréatiques. Cette imperméabilisation peut également provoquer, lors de fortes précipitations, des ravinements et des risques de transport de boues vers les talwegs qui constituent une continuité écologique et un habitat de reproduction d'espèces protégées,
- Par temps sec, les terrassements, la circulation des engins et véhicules lourds, le survol de l'hélicoptère destinée à transporter et arrimer les modules provoqueront des envols de poussière nuisibles pour la santé humaine (risques de maladie pulmonaire). Les rejets de poussières sur les plantes peuvent provoquer une diminution de l'activité photosynthétique et affecter des fonctions physiologiques du feuillage tels la respiration et l'évaporation. En ce qui concerne la vigne, les émissions de poussières sont susceptibles d'être nuisibles, notamment entre le 15 mai et le 15 juillet, qui est une période délicate pendant laquelle les traitements phytosanitaires doivent être efficaces pour éviter les attaques d'oïdium et de mildiou qui peuvent altérer la quantité et surtout la qualité de la récolte.

Certains impacts permanents du projet, sur les espaces naturels, les enjeux paysagers et les activités économiques, ne paraissent pas avoir été suffisamment pris en compte :

-Tourisme et loisirs :

Contrairement aux parcs éoliens, le photovoltaïque au sol n'a rien de spectaculaire, même si celui-ci est d'un type nouveau, il nous paraît peu réaliste d'espérer attirer un nouveau type de tourisme porteur de retombées économiques pour la commune de Treilles,

-Impacts sociaux économiques :

-Il est dit que le photovoltaïque en France serait une nouvelle niche d'emplois. Or, jusqu'ici la quasi-totalité des panneaux solaires sont fabriqués à l'étranger (Chine, Japon, Allemagne, Afrique du Sud.

-Mis à part pour la réalisation de certains ouvrages (terrassements, aménagements paysagers), On peut craindre que lors de sa construction, ce parc agrivoltaïque soit très peu favorable à l'emploi local, et insignifiant en période de fonctionnement.

-Compte-tenu d'un nombre très important de projets, l'impact du photovoltaïque sur la contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été sensible dès 2011. Cette contribution représente une hausse de la facture d'électricité des consommateurs.

-Les analyses économiques montrent également que dans le bouquet d'énergies renouvelables développé par la France, le photovoltaïque constitue, de loin, l'énergie la plus chère et que le coût à la tonne de CO2 évité est largement plus élevé pour le photovoltaïque que pour l'éolien ou la biomasse par exemple ;

-Espaces Naturels – Enjeux visuels – paysage

-La réalisation de ce projet, notamment les pistes et les zones de débroussaillage vont impacter des espaces naturels qui comme l'indique le dossier, les avis des personnes publiques consultées et les observations du public, sont des secteurs présentant de forts enjeux environnementaux.

-Malgré leur énumération et description dans l'étude, certains impacts auraient mérité d'être approfondis, tels les enjeux visuels qui seront notables depuis les habitations voisines, compte-tenu de la hauteur des panneaux et de la proximité du projet

-En outre, ce parc photovoltaïque pourrait avoir un impact important sur le paysage, uniformisant une partie de celui-ci toute l'année, contrairement aux cultures et espaces naturels qui apportent des notes colorées selon la saison.

-Enfin on peut regretter un manque de développement de la séquence « Eviter-réduire-compenser ».

-La flore – la faune – l'avifaune

-La flore patrimoniale recherchée sur le site d'étude, mentionne la présence aux abords du projet, d'une espèce « la Gagée de Lacaitae » qui bénéficie d'un statut de protection au niveau national. Celle-ci qui présente selon l'étude entre 500 et 1000 individus doit être préservée.

-La faune a fait l'objet d'une expertise de terrain.

D'après l'étude, l'aire concernée ne présenterait pas suffisamment d'habitats favorables au maintien et au développement d'une population d'invertébrés.

La propriétaire d'une maison très proche du projet nous a signalé la présence d'un capricorne qui n'a pas été évoquée dans l'étude d'impact.

Pour les reptiles, les prospections sur la zone d'étude ont permis d'identifier 5 espèces, dont certaines à fort enjeu de conservation tel le lézard ocellé, les habitats les plus favorables se situent en dehors de la vigne, en périphérie de celle-ci, dans les zones de garrigue ou les zones rocailleuses.

Les mammifères recherchés sur l'aire d'étude ont permis de dénombrier quelques espèces de mammifères terrestres, tel le renard, le lapin de garenne, la genette et l'écureuil roux. 13 espèces de chiroptères ont été recensées, toutes exploitent le milieu en transit, voire en chasse, quatre d'entre-elles sont susceptibles de giter à proximité immédiate du site. Les habitats les plus favorables seraient les zones arborées et certains secteurs ouverts ou semi-ouverts.

Les oiseaux contactés sur le site représentent une bonne diversité, 45 espèces auraient été recensées, dont le chardonneret élégant devenu vulnérable. Quelques espèces patrimoniales

s'alimentent sur l'aire d'étude, d'autres trouvent des conditions favorables pour nicher et se reproduire sur le site, l'alouette lulu, le Cochevis huppé et surtout le Cochevis de Thékla qui est une espèce très rare en danger d'extinction.

D'après l'étude, 4 autres espèces patrimoniales exploitent le site comme zone d'alimentation mais ne s'y reproduisent pas, dont le Circaète Jean le Blanc et le Milan Noir.

Par contre l'Aigle de Bonelli ne figurait pas dans l'étude d'impact alors que 2 couples nichent sur la commune voisine, le site d'étude étant une zone potentielle de terrain de chasse pour cette espèce très rare.

Les enjeux liés à l'avifaune sont donc considérés de modérés **à très fort**.

Au cours de l'enquête, ce projet a fait l'objet de nombreuses observations nettement défavorables, certaines par les mêmes personnes et souvent répétitives (voir document joint en annexe du rapport).

Mais constatant que :

- En cohérence avec la Directive Européenne 2001/77/CE du 27/09/2001, la France s'est engagée à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques. Dans ce but, elle a établi un programme de développement des énergies renouvelables afin que celles-ci représentent en 2020, 23% de la production d'électricité. Le Grenelle de l'Environnement a confirmé cet engagement et prévoit une production d'électricité d'une puissance de l'ordre de 5 400 MWc (Mégawatt crête). Dans ce contexte, la société porteuse du projet est bien fondée à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol permettant de produire de l'électricité à l'aide d'une énergie renouvelable.

Ce projet expérimental innovant répond au cahier des charges de l'appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie, portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire et peut se situer sur des terres agricoles. Il a été lauréat au dernier appel d'offre innovation.

-La plantation de groupe d'arbres bien positionnés (faiblement combustibles) et le maintien d'arbres existants devrait réduire l'impact visuel du projet pour les constructions riveraines.

-Les retombées financières pourront présenter un intérêt certain pour le propriétaire de la vigne et la possibilité d'améliorer la qualité de la récolte par la diminution du stress hydrique espéré, les collectivités locales, la commune, qui pourrait percevoir une taxe foncière pouvant être réévaluée et pourrait éventuellement percevoir une partie de la Contribution Economique Territoriale en provenance de la Communauté d'Agglomération de Narbonne.

-Le projet ne touche aucune zone sensible au plan environnemental : ni ZICO, ni zone NATURA 2000 et ne devrait pas entraîner de pollution des nappes phréatiques ainsi que des eaux de ruissellement, ceci d'autant plus que la vigne ferait l'objet d'une exploitation biologique.

-Le projet, compte-tenu de sa localisation, ne me paraît pas présenter d'inter visibilité avec un site remarquable.

- Le Maire et la majorité du Conseil Municipal ont donné un avis favorable au projet.

-Les mesures compensatoires prévues, les réponses données et les engagements pris par le Maître d’Ouvrage dans son mémoire en réponse, pourraient permettre, notamment d’atténuer certaines nuisances en particulier visuelles, en concertation avec les propriétaires des habitations voisines, et d’assurer une assez bonne intégration de cette centrale agrivoltaïque dans l’environnement, évitant ainsi de ne pas trop porter atteinte à celui-ci, d’avoir un impact économique sensible sur le territoire en particulier par les participations financières prévues.

En conséquence de tout ce qui précède, je considère que ce projet expérimental et innovant peut selon quelques réserves être pris en considération

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS FAVORABLE

Au projet et à la demande de permis de construire présentés par la Société TREILLESOL SAS, pour la réalisation d’une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune de TREILLES lieu-dit « Las Légunes».

Sous réserves que le porteur de projet s’engage :

-A délimiter physiquement, les secteurs de flore occupés par des espèces patrimoniales protégées nationalement notamment « La Gagée de Lacaitae », afin d’éviter tout dépôt et tout piétinement, passage d’engin et véhicule sur ces zones à préserver,

-A augmenter le nombre de bosquets destinés à diminuer l’impact visuel du projet en plantant des arbres à faible combustivité (chênes verts, chênes liège, oliviers, azéroliers), en concertation avec les habitants riverains,

-A mettre en œuvre, par un bureau spécialisé indépendant, une étude de bruit, (qui pourrait éventuellement provenir des haubans), avec des points de mesure au droit de chaque habitation riveraine, et des relevés effectués avant et après réalisation du projet selon plusieurs intensité de souffle du vent,

-A communiquer les résultats du suivi expérimental de l’impact de l’ombrage sur la vigne aux organismes spécialisés et les rendre publics.

Etabli le 16 septembre 2021

Le commissaire enquêteur,
L. SERENE

